

**Réponse du Conseil administratif à la question écrite du 24 octobre 2005 de M. Pierre Maudet, intitulée: «Conseil administratif: après l'agence de voyages, l'agence de placement?»**

*TEXTE DE LA QUESTION*

Plusieurs nominations récentes dans les états-majors de divers départements municipaux ont été marquées par le fait que les personnes retenues sont politiquement, voire personnellement proches des magistrats concernés.

Quels sont les critères qui prévalent au sein du Conseil administratif concernant la nomination d'une «garde rapprochée» du magistrat (nombre de personnes autorisé, types de contrat, départ des personnes si départ du magistrat)?

Quels sont les garde-fous existant en matière de nomination de proches des magistrats, issus de leur cercle privé direct (parents, époux/épouse, compagnon/compagne)?

*RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF*

De tout temps, les magistrats et magistrates ont légitimement ressenti la nécessité de s'entourer de collaboratrices ou de collaborateurs qui leur étaient proches, à titre de conseillères ou de conseillers.

Pour des raisons historiques, ces conseillères ou conseillers ont souvent été nommé-e-s en qualité de hauts cadres lorsque des postes correspondants se trouvaient disponibles.

Cette manière de procéder n'étant pas jugée entièrement satisfaisante, un nouveau type d'engagement, en qualité de conseillère ou de conseiller de magistrat ou de magistrate, sous contrat de droit privé, a été prévu dans le cadre des nouveaux statuts du personnel de la Ville de Genève.

C'est sous cette forme et de manière anticipée que les derniers conseillers et conseillères des nouveaux magistrat-e-s ont été engagé-e-s.

Les membres de l'exécutif municipal ne peuvent toutefois bénéficier que d'un seul poste de cette nature par département.

Par ailleurs, le Conseil administratif a confirmé ses décisions antérieures d'interdire à un chef de service ou à un fonctionnaire exerçant un poste à respon-

sabilité d'engager un proche parent dans son propre service, pour autant qu'un lien direct de subordination existe entre les deux fonctionnaires.

Au nom du Conseil administratif

Le directeur général:  
*Jacques Moret*

Le maire:  
*Manuel Tornare*

Le 5 novembre 2008.